

Le Consommateur du 95

Association locale UFC Que-Choisir de la Vallée de Montmorency

Attention au dioxyde de titane (E171)



Jardins interdits sous peine de TFPNB

TFPNB et écologie

édito

Vous avez sans doute entendu parler de l'écologie mais peut-être ignorez-vous ce qu'est la TFPNB, taxe que je vais ici et indirectement rapprocher de l'écologie.

La TFPNB est la « Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties » qu'un décret de 2013 a fait exploser dans certaines villes de zones dites « tendues » où l'offre de logements est inférieure à la demande.

Le résultat de l'application de cette taxe, sans doute qualifiable de « spoliatrice », fait que certains propriétaires ont été imposés dans des proportions inouïes, à l'instar de cette retraitée propriétaire d'un terrain de 1300 m² à Saint-Leu-la-Forêt dans le Val d'Oise, dont la taxe foncière est passée de 33€ à 6393€ ! (source *Le Figaro* du 24-9-2015). Et cette augmentation serait suivie d'autres ! Propriétaires, renseignez-vous donc très vite au sujet de votre terrain ! Certains ont d'ailleurs déjà divisé le leur en lots et ont vendu. Du coup, vous avez pu constater que, dans notre région, les constructions de maisons individuelles se multipliaient à grande vitesse. Le moindre jardin avec quelques arbres se voit tondu, comme ses propriétaires, et morcelé en petits terrains d'où émergent de nouveaux pavillons.

Et l'écologie, que vient-elle faire dans tout ça ?

Tout le monde nous parle, à juste titre, des gaz à effet de serre et de la chasse ouverte contre l'un d'entre eux : le CO₂. Or, les arbres, et plus généralement les végétaux verts, sont des êtres vivants capables d'absorber le CO₂ de l'air, de le transformer et de stocker dans le bois et le sol les substances ainsi produites. Or, que fait-on en ce moment avec la TFPNB ? On rase tous les arbres. Le moindre coin de verdure est ensuite remplacé par une allée et un parking pour les véhicules des habitants des nouvelles constructions. Le tout étant imperméable aux eaux pluviales, on appauvrit ainsi les nappes phréatiques et en plus on surcharge les égouts et les stations d'épuration, mais bof ! ce ne sont que quelques m² de végétaux en moins et agglutiner du monde sur certains territoires vaut bien que l'on sacrifie en France quelques résolutions de la COP21 !

Raymond CIMA

SOMMAIRE

- **Éditorial**
 - TFPNB et écologie
- **Informations, prises de position**
 - Lutte contre les escroqueries (dépannages à domicile ; attention hameçonnage)
 - Attention au dioxyde de titane (E171)
 - Promotions. Vérifiez bien votre ticket de caisse.
 - Pub de la Chaîne Thermale du Soleil.
 - Litiges : crédit agricole ; bijou en or rigide qui casse ; abonnements à des magazines.

Un lecteur nous répond à propos de la validité de la carte d'identité nationale. Voir sur notre site :
http://www.ufc-ul.org/ul953/reactions_143.htm

N'hésitez pas à réagir à nos articles.
Vos réactions sont consultables sur notre site Internet
www.ufc-ul.org dans la rubrique "Nos bulletins"

La lutte se poursuit contre les escroqueries des dépannages à domicile

Nous l'avons déjà évoqué dans un précédent bulletin en fin d'année 2016 à l'occasion de la campagne de sensibilisation de la Direction de la répression des fraudes (DGCCRF) sur les travaux à domicile litigieux : le nombre de plaintes est très important.

L'arrêté du 24 janvier 2017 relatif à la publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien précise les informations que le professionnel (comme les plombiers, les électriciens ou les serruriers), qui fournit des prestations dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison, doit porter à la connaissance, préalablement à la vente desdites prestations, des consommateurs qui recourent ou envisagent de recourir à de tels services.

Ce texte entrera en vigueur le 1er avril 2017 et abrogera l'arrêté du 2 mars 1990.

Les trois dispositions nouvelles sont les suivantes :

1- le barème des prix des principales prestations proposées par le professionnel devra dorénavant être publié sur son site Internet ainsi que :

- ▶ le taux horaire de main d'œuvre,
- ▶ les modalités de décompte du temps estimé,
- ▶ les prix des prestations forfaitaires,
- ▶ les frais de déplacement,
- ▶ le caractère gratuit ou payant du devis.

2- avant tout travaux, le professionnel devra remettre à son client un document détaillant toutes les informations précontractuelles et contractuelles qui figuraient dans le « devis » et l'« ordre de réparation » ;

3- les prestations conclues dans le cadre des contrats de vente ou de fourniture de services conclus à distance et hors établissement sont à distinguer clairement des prestations conclues dans les locaux du professionnel.

Attention : l'exemption du droit de rétractation porte uniquement sur les travaux liés à la réparation en situation d'urgence (« dépannages rapides ») et non sur d'autres éléments fournis ou installés à cette occasion par le professionnel.

Le consommateur a le droit de conserver les pièces, éléments ou appareils remplacés.

Soyez prudent car, si les sites sont basés à l'étranger ou lorsque ces professionnels n'ont pas de site Internet, les escrocs restent très difficiles à pister. ■

Isabelle LE NEVÉ

Attention hameçonnage Dangers pour votre compte en banque ou votre ordinateur

Surtout, ne répondez jamais à ces types de courriels arnaques, vous pourriez le regretter amèrement !

Cher(e) contribuable,

Vous avez choisi de téléréglé vos impôts par Internet et nous vous en remercions. Après les derniers calculs de vos impôts sur le revenu, nous avons déterminé que vous êtes admissible à recevoir un remboursement de notre part d'un montant de 300,00 €.

Quelles sont les démarches à suivre pour effectuer mon remboursement ?

Nous vous demandons de mettre à jour vos données personnelles pour que votre remboursement soit effectué dans les plus brefs délais. Lien à utiliser : [Je consulte les démarches à suivre >>](#)

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, ce lien est à usage unique et d'une durée de validité de 3 jours.

Nous vous remercions et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES.

Attention au dioxyde de titane (E171)

INRA de Toulouse (1-1-2017)

Le E171 est composé d'un mélange de nanoparticules et de microparticules. Les études montrent que, chez le rat, le E171 ingéré traverse la paroi de l'intestin et se retrouve dans l'organisme où ses nanoparticules provoquent des troubles du système immunitaire et ont « *un effet initiateur et promoteur des stades précoces de la cancérogénèse colorectale* ».

À ce stade de la recherche, les chercheurs de l'INRA ne peuvent pas extrapoler ces résultats à l'Homme. Cependant, le ministère de la Santé a immédiatement saisi l'Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, afin qu'elle détermine si l'additif alimentaire E171 présente un éventuel danger pour le consommateur.

Dans l'attente de plus amples informations, il est sans doute bon, dans la mesure du possible, de se méfier de ce E171 tout particulièrement dans les dentifrices utilisés par les jeunes enfants qui ont tendance à l'avaler en se brossant les dents. ■

Didier VAU

Le dioxyde de titane (TiO₂) est utilisé, entre autres, en cosmétologie et comme additif courant dans l'industrie agro-alimentaire (E171) pour ses propriétés de colorant blanc et d'opacifiant. On le retrouve dans des bonbons, des produits chocolatés, des biscuits et des chewing-gums, ainsi que dans des compléments alimentaires. Il est également présent dans des dentifrices et des produits pharmaceutiques. ■

E171 aussi dans les médicaments!

D'après une étude de janvier 2017, de l'UFC Que-Choisir, de nombreux médicaments contiendraient, eux-aussi, du dioxyde de titane ! Parmi ces médicaments, on retrouve le Doliprane, le Dafalgan, l'Effergal, l'Advil, le Spasfon, mais aussi certains médicaments contre le diabète ou contre les ulcères et le reflux gastro-œsophagien, ainsi que certains anti-hypertenseurs.

Vu l'état actuel de la recherche dans ce domaine, comme il n'est pas encore prouvé que le E171 soit initiateur de cancer colorectal chez l'Homme, comme il l'est chez le Rat, l'UFC Que-Choisir précise que les résultats chez le Rat « **ne doivent, en aucun cas, pousser un patient à stopper un traitement parce qu'il contiendrait l'additif E171** » ■

Jacqueline DARGNAT

Litiges

Crédit Agricole. Mme L.P. (Gonnesse). : « *Merci, merci à Que-Choisir (...) qui, en à peine 1 mois, a réglé mon litige avec le Crédit Agricole, alors que moi, en 8 mois, je n'y suis pas arrivée. (...) Je vous assure qu'autour de moi je vante votre association, déjà 3 amies en font partie. (...) Longue vie à votre association. Encore merci à tous d'aider à la résolution de nombreux litiges.* »

Le litige : Mme L.P nie avoir effectué deux retraits successifs (100€ et 300€) à son DAB habituel, le 28 mai à 11h58. Le Crédit Agricole refuse de prendre en compte sa contestation sous prétexte que les retraits auraient été effectués « *avec pré-*

sence physique de la carte et validées avec la connaissance du code confidentiel »

Nous questionnons alors la banque, entre autres en ces termes : « *Comment est-il possible que deux retraits successifs soient effectués précisément à la même minute par une personne de 87 ans. En effet, la même minute sous-entend une dextérité hors du commun, même d'ailleurs pour qui que ce soit.* ». Le compte de Mme L.P a été recreditée de 400€ ■

* *

Bijou en or qui casse. Vous souvenez-vous de ce que nous avons écrit dans notre n°143 ? Mme C.H. (Margency) avait acheté un bracelet rigide dans la galerie marchande de CORA (Ermont). Après quelques mois il avait cassé, avait été rem-

placé et avait de nouveau cassé. Comme on refusait de le lui garantir contre la casse, une deuxième fois, prétextant une mauvaise utilisation, nous avons écrit au vendeur. Mme C.H. a alors eu le choix entre un nouveau remplacement et un avoir. Elle a choisi l'avoir ■

* *

Parfois, nous recevons des propositions d'abonnement à des magazines divers, à des prix défiant toute concurrence, sauf qu'en y regardant de plus près, ces prix sont souvent difficiles à comparer avec les formules d'abonnement des éditeurs de ces magazines. Alors, ne vous emballez pas trop vite face à des publicités de prime abord alléchantes... ■

Catherine GALS

Promotions : vérifiez bien votre ticket de caisse

Promo chez les commerçants. Il semblerait que certains magasins « n'aient pas le temps » de modifier leurs étiquettes lors des promotions ! Vérifiez donc bien votre ticket de caisse.

Lors d'un achat chez LEROY MERLIN, je me suis aperçue que la remise de 30 % sur un article n'avait pas été prise en compte. J'ai dû me rendre à la caisse centrale pour demander une explication. Il m'a été répondu que le personnel n'avait pas le temps de corriger tous les prix !

Ils n'ont fait aucune difficulté pour me rembourser les 30 % non déduits sur ma facture. ■

Sylviane CLEMENT

Chaîne Thermale du Soleil

Peut être avez-vous, ces derniers temps, entendu sur les ondes ou encore sur le petit écran, ces messages publicitaires vantant les bienfaits des cures effectuées dans l'un ou l'autre des 20 établissements de LA CHAÎNE THERMALE DU SOLEIL. On y soigne diverses affections et les messages se rapportent tantôt à l'un et tantôt à l'autre, selon sa spécialisation, mais dans tous les cas mentionnent un taux particulièrement flatteur de satisfaction. Selon eux c'est, en effet, près des trois quarts des curistes qui plusieurs mois après leur séjour en ressentent encore le bénéfice : soulagement de leurs douleurs, reprise d'activités sportives ou encore réduction de la consommation de médicaments. Seul problème : les pourcentages cités se rapportent aux personnes « interrogées ». Comment alors ne pas s'interroger à son tour pour savoir qui sont ces « personnes interrogées » si flatteuses ? Voilà, à tout le moins, de quoi éveiller le doute et pour le dissiper, l'entreprise serait donc bien inspirée de revoir sa communication faute de quoi on pourrait penser que La Chaîne Thermale du Soleil n'en a cure. ■

Thierry DU BLED

Question cures thermales

Avez-vous suivi une cure thermale à Enghien (ou ailleurs) ? Votre degré de satisfaction nous intéresse.

Pascal FOUCHÉ

LE CONSOMMATEUR DU 95
est édité par
l'UFC-QUE CHOISIR
de la Vallée de Montmorency
Centre Culturel du Forum
95210 SAINT GRATIEN
Association régie par la loi de 1901

Courriel
contact@montmorency.ufcquechoisir.fr
ou
1953@ufc-ul.org

Internet
www.ufc-ul.org

Direction: M. CIMA
Trésorerie: Mme DARNAT
Secrétariat: M. FOUCHÉ
Litiges: Mme CLEMENT
Mme LE NEVÉ
M. DU BLED
Enquêtes: Mme GALS
M. PLATTEAU
M. REYMOND
M. SAMSON
M. VAU

Dépôt légal à parution. Numéro tiré à 600 exemplaires par nos soins.

Abonnement un an (4 numéros): 4 €
Gratuit pour les adhérents à jour de cotisation

LITIGES

Hors vacances scolaires,
nous enregistrons vos litiges au
Centre Culturel du Forum (Saint-Gratien) les jeudis entre 19h et 19h30

BULLETIN D'ADHESION-READHESION ABONNEMENT-REABONNEMENT

Si vous êtes adhérent, ou si vous souhaitez adhérer à l'**UFC Vallée de Montmorency**, adressez votre chèque à l'ordre de l'**UFC** au Centre Culturel du Forum 95210 ST GRATIEN

NOM.....

ADRESSE.....

• **Don** :

• Adhésion 1 an : première année : 28€ ; réadhésion 1 an : 23€

Abonnement à «Que Choisir». Par notre intermédiaire, si vous n'avez jamais été abonné, vous pouvez prendre un premier abonnement à tarif réduit : 11 numéros + 4 hors série pour 49€ au lieu de 62€. **PROFITEZ-EN !**



J'adhère !

Êtes-vous aussi
abonnés à
"Que Choisir" ?

